



PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 septembre 2019, le Conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 267-2019 et intitulé « Règlement d'emprunt numéro 267-2019 autorisant des travaux de démolition et reconstruction et mise aux normes du barrage Mc Naughton du Lac Lawrence.

Le montant de l'emprunt projeté est de 675 000 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

1. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 25 septembre 2019, au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4.
2. Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 768 et si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
3. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé immédiatement après la période d'accessibilité au registre et au même endroit.
4. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, du lundi au jeudi, entre 8 h et midi et entre 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :

1. Condition générale à remplir le 25 septembre 2019 : être soit domicilié dans le territoire de la Ville depuis la date de référence, soit le 4 septembre 2018, et, depuis au moins six (6) mois au Québec ou être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville et ce, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F- 2.1).
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 25 septembre 2019 : être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 septembre 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Veillez noter que les personnes qui voudraient faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 18^e jour du mois de septembre 2019.

M^e Pierre Alain Bouchard,
Greffier et directeur du Service juridique